

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">N° DL2026-0016</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du Conseil :</p> <p style="text-align: center;">26 JANVIER 2026</p>
<p>APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA CENTRALE D'ACHAT CANUT AFIN DE BÉNÉFICIER DE L'ACCORD-CADRE RELATIF AUX FORMATIONS IT (TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION)</p>	

L'an deux mille vingt-six, le lundi 26 janvier à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 20 janvier 2026, en Salle Albères, au siège communautaire situé 3 impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Lydie FOURC, Jacques VILANOVE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Annie LAMARQUE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Yves BLIN, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT.

Étaient représentés :

Philippe RIUS donne procuration à Lydie FOURC, Patrice AYBAR donne procuration à Yvette PERIOT, Marie ARIZA donne procuration à Christian GRAU, Guy LLOBET donne procuration à Annie LAMARQUE, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Raymond PLA donne procuration à Antoine CASANOVAS, Bruno GALAN donne procuration à Françoise DARCHE, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, Gilbert CRITELLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Yves PORTEIX donne procuration à Frédérique MARESCASSIER, Christian NIFOSI donne procuration à Antoine PARRA, Sylvie VILA donne procuration à Isabelle MORESCHI.

Étaient absents/excusés :

Guy ESCLOPE, Marie-Clémentine HERRE, Fabrice WATTIER, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 27

Nombre de suffrages exprimés : 39

Nombre de procurations : 12

Secrétaire de Séance :

Lydie FOURC

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20260126-DL2026-0016-DE
Date de télétransmission : 02/02/2026
Date de réception préfecture : 02/02/2026

La Communauté de communes souhaite passer une nouvelle convention avec la centrale d'achat CANUT, Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms, dans l'objectif de pouvoir bénéficier de l'accord-cadre relatif aux Formations IT (technologies de l'information).

Ce marché à bons de commande concerne la fourniture et la mise en œuvre de formations dans les domaines du numérique et des systèmes d'information. Il permet d'avoir accès à des formations techniques, technologiques, bureautiques, e-learning, ainsi qu'à des prestations d'audit et de conseil sur le développement des compétences IT.

Il est précisé que la redevance pour la mise en œuvre de ce cette nouvelle convention est d'un montant de **420 euros HT par an**, renouvelable tacitement.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'établissement de cette convention.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Valide la signature de la convention entre la CC ACVI et la centrale d'achat CANUT telle qu'annexée,

Rappelle que la redevance pour cette convention s'élève à 420 euros HT (quatre cent vingt euros hors taxe) par an ;

Précise que cette redevance sera due annuellement jusqu'au terme de l'accord cadre ou résiliation d'un des partenaires ;

Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette convention et les marchés qui en découlent.

Résultat du vote :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

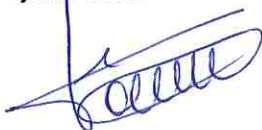
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 28/01/2026

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

La Secrétaire de séance

Lydie FOURC



Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.